



Mouvement politique des objecteurs de croissance

Rue du Rondia 8, 1438 Louvain-la-Neuve

T : 081.84.90.19

www.mpOC.be - info@mpOC.be

Lettre aux citoyens et aux parlementaires

Nucléaire : un choix rétrograde et dangereux

Le 22 décembre 2014

Le gouvernement fédéral vient d'opter pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation des deux réacteurs nucléaires Doel-1 et Doel-2. Ceux-ci sont pourtant en fin de vie et devraient, selon la loi de sortie du nucléaire, être fermés définitivement très prochainement, à savoir le 15 février 2015 pour Doel-1 et fin 2015 pour Doel-2.

Cette décision, si elle était avalisée par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire) et le Parlement, constituerait une prise de risque insensée car elle mettrait en cause la santé de millions d'habitants et la survie même du pays en cas d'accident grave que personne ne peut exclure, accident dont la probabilité augmente avec l'âge des réacteurs ; elle est aussi incompréhensible car, de l'aveu même du gouvernement, plusieurs problèmes se posent. Nous en avons relevé quelques uns, sans vouloir être exhaustif. Ceux-ci sont suffisamment édifiants pour en arriver à cette question : comment, avec de tels constats, le gouvernement fédéral peut-il prendre une telle décision ?

On sait que les réacteurs Doel-1 et 2 ne sont pas conformes aux nouvelles normes de sécurité établies après la catastrophe de Fukushima. Ils avaient reçu une dérogation du fait de leur fermeture programmée en 2015. La décision de leur prolongation passe nécessairement par un nouveau plan de sécurité et des investissements importants portant non seulement sur la prolongation de l'outil de production, mais aussi sur la nécessité de se conformer à des exigences de sécurité supérieures. Depuis Fukushima, chacun peut se rendre compte de ce que peut signifier « le risque zéro n'existe pas en matière nucléaire ». Or rien n'indique qu'il soit possible de faire ces investissements, les montants à considérer étant pharaoniques : on parle de sommes pouvant atteindre neuf cent millions d'euros(1) par unité. Le gouvernement lui-même se pose la question, puisqu'il « *entend encourager l'exploitant de Doel-1 et Doel-2 (Electrabel) à examiner les possibilités d'investissements de " tiers " dans la détention et la mise aux normes des deux unités* »(2). Les montants en jeu et le montage envisagé pour y faire face montrent la folie économique qui sous-tend le nucléaire. Ces mêmes montants investis dans le renouvelable porteraient bien plus d'effets positifs sans causer de nuisances à long terme.

En effet, en matière de déchets nucléaires, on peut rappeler que rien n'est réglé, ni en Belgique, ni ailleurs. Jeter un coup d'œil sur la description qu'en donne l'AFCN donne la mesure de la longévité de la menace qui pèse sur les générations futures : 350 années pour les déchets radioactifs de catégorie A et plusieurs centaines de milliers d'années pour les déchets de catégorie B et C(3). Pour le moment ces déchets sont « stockés » par Belgoprocess à Dessel dans des conditions de sécurité que l'AFCN elle-même trouve insuffisante : « *Nous ne pouvons pas être satisfaits, indique Manfred Schrauben, de l'AFCN. Il n'y a vraisemblablement pas de risque nucléaire immédiat, mais Belgoprocess doit améliorer un certain nombre de choses. Si ce n'est pas fait rapidement, l'entreprise devra transférer à court terme ses déchets nucléaires dans des endroits mieux sécurisés.* » De l'aveu même de l'Ondraf, qui assure au quotidien la gestion de tous les déchets radioactifs produits en Belgique, la manière de faire actuelle est provisoire. Comme en témoigne son document « *Priorités de l'Ondraf pour sa tutelle lors de la prochaine législature. Situation au 29 juillet 2014* »(4), le passif que l'Ondraf a à gérer est déjà énorme et nécessite des réponses précises et des moyens financiers sérieux et assurés sur de

nombreuses années pour pouvoir réaliser correctement sa mission. Que notre gouvernement ait pris la décision de prolonger deux très vieux réacteurs nucléaires sans répondre aux demandes de l'Ondraf relève pour nous d'une prise de risque supplémentaire inadmissible et déraisonnable. La sécurité sanitaire devrait être prioritaire.

Par ailleurs, on sait que l'organisation non gouvernementale Greenpeace a assigné l'État belge en justice pour le non-respect des obligations découlant des conventions d'Espoo et d'Aarhus dans le cadre de la prolongation de Tihange-1(5). La Belgique aurait dû mener une étude d'incidence sur l'environnement (EIE) exhaustive, comprenant une consultation publique transfrontière avant de prendre cette décision. Notre gouvernement s'obstine : c'est à nouveau sans consultation publique transfrontière qu'il décide unilatéralement de prolonger Doel-1 et 2. Il nous plonge ainsi dans une insécurité juridique supplémentaire.

Avec autant d'éléments sur la table, devons-nous en arriver à penser que notre gouvernement fédéral est non seulement rétrograde, mais qu'il devient dangereux ?

Le nucléaire est une technique du passé, incontrôlable et dangereuse qui n'a pu être mise en place qu'en cachant la vérité à la population et en limitant la responsabilité civile des exploitants en cas d'accident grave(6). Elle engendre des coûts déraisonnables et des conséquences sanitaires de longue durée extrêmement importantes et ingérables. Rien que pour ces raisons, le nucléaire devrait être rayé sans délai de notre avenir énergétique. Et ce ne sont pas de soi-disant arguments de *sécurité énergétique* qui changeront quoi que ce soit à la donne : il nous faudra apprendre à être économe de nos ressources. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement fédéral de revoir sa copie et de mettre définitivement fin à la production d'électricité par le nucléaire.

Nous souhaitons un avenir si possible radieux, nous ne voulons pas d'un futur irradié.

Pour le mpOC,

Bernard Legros, porte-parole

Michèle Gilkinet, co-secrétaire générale

Francis Leboutte, ingénieur civil, membre du mpOC

--

(1) http://www.rtb.be/info/belgique/detail_accord-sur-le-nucleaire-doel-1-et-2-prolonges-de-10-ans?id=8602134

(2) op.cit.

(3) <http://fanc.fgov.be/fr/page/q-a-demande-d-autorisation-de-l-ondraf-pour-un-etablissement-de-stockage-definitif-en-surface-de-dechets-radioactifs-de-categorie-a/1492.aspx>

(4) <http://www.ondraf.be/sites/default/files/Priorit%C3%A9s%20ONDRAF-%20prochaine%20%C3%A9gislation.pdf>

(5) http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=dmf20141209_00571233

(6) Selon la Convention de Paris signée en 1960 par 16 pays dont la Belgique : limiter la responsabilité civile de l'exploitant afin « *d'éviter d'entraver le développement de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire* ».